



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE MONTSOULT**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 03 Juillet 2025**

-----

**LISTE DES DÉLIBÉRATION EXAMINÉES EN SÉANCE**

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

-----

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Légalement convoqué le 26 Juin 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique dans le respect des prescriptions sanitaires, sous la présidence de Monsieur Silvio BIELLO, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

M. Silvio BIELLO, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, Mme Françoise CHEMLA, Mme Josette FRAMERY, M. Gilles WECKMANN, Mme Mélanie ALLAMELOU, M. Pascal BOSRET, M. Joël GRISEY, Mme Laurence FRUCHON-BONNIER, Mme Olympe OGER, M. Jean-Paul ARNAU, Mme Daniela POMMERY, Mme Dominique BOYER-NAZZARI, M. Yves ANTHEAUME, M. Philippe CHANZY, M. Christophe HENRIET formant les membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :**

Mme Chrystèle MOREL ayant donné pouvoir à Mme Daniela POMMERY

Mme Caroline BERDOU ayant donné pouvoir à M. Christophe HENRIET

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ à l'ouverture de la séance :**

M. Geoffray CHARDON – Sans pouvoir

**ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS à l'ouverture de la séance :**

Mme Evelyne JASHARI / COUZON – Sans pouvoir

M. Franck SITBON – Sans pouvoir

M. Patrice MERLET – Sans pouvoir

M. Fabrice DUFOUR – Sans pouvoir

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Olympe OGER



## **Point N°1 : BUDGET 2025 – AUTORISATION EMPRUNTS (DÉLIBÉRATION N° 2025/15)**

**Rapporteur : Madame CARTIER BOISTARD – Adjointe au Maire déléguée aux « Finances »**

La ville de Montsoult a sollicité auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignation) l'étude de 5 contrats de Prêt pour le financement :

- De la construction d'un centre technique municipal (C.T.M)
- De la construction d'une mini déchèterie au sein du futur C.T.M
- D'un accès PMR sur le cimetière communal
- De la rénovation de la Halte-Garderie en vue de l'ouverture d'une crèche municipale
- De l'éclairage public (passage en LED, changement des armoires électriques, mise en place d'un système de télégestion)

La ville de Montsoult a sollicité en parallèle les différentes entités en capacité de l'accompagner par le principe du subventionnement (Etat, Conseil Départemental du Val d'Oise, Conseil Régional d'IDF, CAF & MSA)

- (1) Construction d'un centre technique municipal (C.T.M) et construction d'une mini déchèterie au sein du futur C.T.M : Estimation opération 767 330 €
    - Subventions notifiées à date 324 006 € ;
  - (2) Accès PMR sur le cimetière communal : Estimation opération 84 488,08 €
    - Subventions notifiées à date 0 € ;
  - (3) Rénovation de la Halte-Garderie en vue de l'ouverture d'une crèche municipale : Estimation opération 116 463,12 € - Subventions notifiées à date 75 700 € ;
  - (4) Eclairage public : Estimation opération 438 049,34 € - Subventions notifiées à date 171 019,64 €.
- 
- Coût Total des opérations : 1 406 330,04 € HT
  - Total des Subventions demandées : 882 220,95 €

Au 31 Décembre 2024, le capital restant dû pour les emprunts de la ville de Montsoult se montait à 1 157 064 euros. Deux prêts respectivement de 490 000€ et de 210 000 € s'éteignent d'ici à Juillet 2025 et à Octobre 2026 ; augmentant ainsi notre capacité de remboursement annuel de +/- 68 000 €.

Le passage en LED de l'éclairage public reviendrait à une économie budgétaire de fonctionnement d'environ +/- 90 000 € annuels.

Ces deux points de situations nous ont permis de saisir l'opportunité d'avoir recours à de nouveaux emprunts ; permettant ainsi de finaliser des projets dont la réflexion a été menée depuis le début de ce mandat (Crèche municipale, Accès P.M.R au cimetière communal, éclairage public, CTM & mini déchèterie) ; avec le soutien et l'aval de la Banque des Territoires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 Abstention – Mme BERDOU ; 17 Voix pour),**



- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations 5 Contrats de Prêt, chaque contrat étant composé d'une Ligne du Prêt, d'un montant total de 893 204,79 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### Contrat de Prêt 1

**Ligne du Prêt :** Prêt Cohésion Territoriale

**Montant :** 233 268 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 6 mois

**Durée d'amortissement :** 25 ans

**PéIODICITÉ DES ÉCHÉANCES :** Trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30%

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Déduit

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt



## Contrat de Prêt 2

**Ligne du Prêt :** Prêt Cohésion Territoriale

**Montant :** 84 488,08 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 0 mois

**Durée d'amortissement :** 25 ans

**Péodicité des échéances :** Trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30%

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Dédit

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dedit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt



### Contrat de Prêt 3

**Ligne du Prêt :** Prêt Cohésion Territoriale

**Montant :** 210 056 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 0 mois

**Durée d'amortissement :** 25 ans

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30%

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Déduit

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt



### Contrat de Prêt 4

**Ligne du Prêt :** Prêt Cohésion Sociale

**Montant :** 98 363,12 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 0 mois

**Durée d'amortissement :** 25 ans

**Péodicité des échéances :** Trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Déduit

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt



### Contrat de Prêt 5

**Ligne du Prêt :** Intracting Eclairage Public

**Montant :** 267 029,60 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 3 mois

**Durée d'amortissement :** 10 ans

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Taux d'intérêt annuel fixe : 2,80%**

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 5,88% et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

**Amortissement :** Prioritaire (constant ou progressif)

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.



## **Point N°2 : BUDGET 2025 – DM1 (DÉLIBÉRATION N° 2025/16)**

**Rapporteur :** Madame CARTIER BOISTARD – Adjointe au Maire déléguée aux « Finances »

La décision modificative n°1 du budget 2025 a pour objectif d'ajuster les crédits prévisionnels à la réalité de l'exercice budgétaire.

**En section de fonctionnement DEPENSES opérations réelles**, les ajustements se décomposent comme suit :

Détail par chapitres	CREDITS VOTES AVANT DM1	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL PREVISIONNEL APRES DM1
66	16 818.35€	5 321.91€	22 140.26€
011	1 620 000.00€	-5 321.91€	1 614 678.09€

+ 5 321.91€ correspondant à la charge financière « intérêts de la dette » au 1/12/2025 » dont les rattachements des ICNE (intérêts courus non échus). Cette ligne est financée par une diminution des prestations de services (611).

## **En section d'investissement dépenses : opérations réelles**

Détail par chapitres	CREDITS VOTES AVANT DM1	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL PREVISIONNEL APRES DM1
21	1 527 426.76€	890 722.01€	2 418 148.77€

Ce chapitre est financé par l'emprunt de la « Banque des Territoires » pour le financement des travaux détaillés ci-dessous :

- 21318 Construction d'un Centre Technique Municipal : **233 268.00€**
- 2151 Mise aux normes du cimetière PMR : **84 488.08€**
- 21318 Construction d'une mini-déchetterie : **210 056.00€**
- 21351 Mise aux normes de la crèche : **98 363.12€**
- 21534 Travaux d'éclairage public : **267 029.60€**
- 2188 Autres immobilisations corporelles : - **2 482.79€**



## En section d'investissement recettes : opérations réelles

Détail par chapitres	CREDITS VOTES AVANT DM1	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL PREVISIONNEL APRES DM1
16	0.00€	893 204.80€	893 204.80€

- **Ce montant est le total emprunté.**

**Vu** l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération n°2025/ 07 du Conseil Municipal en date du 08/04/2025 approuvant le Budget Primitif ;

**Vu** l'exposé de Madame CARTIER-BOISTARD ;

**Considérant** que la présente décision modificative n°1 a pour objet d'apporter des ajustements aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés** (1 Abstention – Mme BERDOU; 17 Voix pour),

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 du Budget Ville pour l'exercice 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à porter les modifications de crédits conformément aux tableaux ci-dessus présentés, portant décision modificative n°1 du Budget Principal de la Ville ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

## **Point N°3 : BUDGET 2025 – ARTS ET LOISIRS SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (DÉLIBÉRATION N° 2025/17)**

**Rapporteur** : Madame CARTIER BOISTARD – Adjointe au Maire déléguée aux « Finances »

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que l'Association « ARTS & LOISIRS » de Montsoult œuvre et participe au développement et à la politique d'animation de la ville de Montsoult ;

**Considérant** la 40ème année d'activités de l'Association « ARTS & LOISIRS » sur le territoire de Montsoult ;

**Considérant** la volonté de la ville de Montsoult d'accompagner l'Association « ARTS & LOISIRS » de Montsoult dans ses activités et objectifs d'activités ;

**Considérant** les éléments qui ont été fait valoir, Monsieur Le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés** (18 Voix pour),

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association « ARTS & LOISIRS » de Montsoult à valeur de 2 000 € ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au Budget 2025 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.



## **Point N°4 : TARIFICATIONS 2025 – CONSOLIDATION TARIFICATION PERI ET EXTRA SCOLAIRE (DÉLIBÉRATION N° 2025/18)**

**Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire**

Lors de sa séance du 08 Avril dernier, le Conseil Municipal avait fait choix de consolider le principe tarifaire 2025 en lien avec les fréquentations péri et extrascolaires sur le principe suivant : Au regard des difficultés rencontrées par de nombreuses familles en raison de la conjoncture actuelle, fort est de constater la situation d'enfants scolarisés sur Montsoult mais n'habitant pas sur la commune pris en charge par des parents proches habitant sur Montsoult (Grands Parents, Oncles, Tantes).

Pour cela, il avait été proposé que pour ce type de situation et sur présentation de justificatifs (Livret famille – Avis imposition), la tarification « Montsoultois » serait appliquée en lieu et place du « Hors Commune ».

Monsieur Le Maire propose que soit consolidée la précédente délibération (N°2025-12 du 08.04.2025) de manière à y intégrer les enfants non scolarisés sur la ville pouvant fréquenter nos structures d'accueils péri et extrascolaires au cours de l'année sur le même principe de présentation de justificatifs.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'exposé de Monsieur Le Maire ;

**Considérant** la Délibération N°2025/12 du 08 Avril 2025 ;

**Considérant** que les enfants « Montsoultois » restent prioritaires dans la cadre des inscriptions.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 Voix pour),**

➤ **APPROUVE** l'orientation tarifaire telle que proposée ci-dessus dans le cadre du format ci-après :

Domaines	Tarifs 2024 en euros (€)			Tarifs 2025 en euros (€)		
Quotient familial (1)	A	B	C	A	B	C
<u>Périscolaire :</u> Tarifs Montsoult (2) Matin 1.33 Soir 1.91	1.33	1.53	1.64	1.33	1.53	1.64
Tarifs hors Montsoult Matin 1.79 Soir 2.92	1.79	1.98	2.22	1.79	1.98	2.22
<u>Centre de loisirs :</u> <u>Demi-journée</u> 7h/13h30 (mercredi matin avec repas) Tarifs Montsoult (2) Tarifs Maffliers Tarifs hors Montsoult	8.11 14.95 26.15	8.80 16.31 28.74	9.57 17.86 31.64	8.11 14.95 26.15	8.80 16.31 28.74	9.57 17.86 31.64
<u>Centre de loisirs :</u> <u>Journée</u> 7h/19h (Mercredi et vacances) Tarifs Montsoult (2) Tarifs Maffliers Tarifs hors Montsoult	11.35 22.25 42.64	12.64 24.73 47.32	13.99 27.54 51.60	11.35 22.25 42.64	12.64 24.73 47.32	13.99 27.54 51.60



<u>Restauration scolaire :</u>			
Tarifs Montsoult (2)		4.16	4.16
Tarifs hors Montsoult		6.03	6.03
Tarifs enseignants		5.74	5.74
<u>Tarifs PAI (3) :</u>			
Montsoult (2)		1.67	1.67
Hors Montsoult		3.56	3.56
<u>Etude surveillée</u>		19.24 par mois	19.24 par mois
<u>Participation de Maffliers</u>			
aux charges de fonctionnement du centre de loisirs de Montsoult (4)		21.61	21.61

- **ACTE** sa mise en œuvre dans le cadre de l'exercice 2025 à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2025 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

#### **Point N°5 : FORUM ASSOCIATIONS – COUPON PARTICIPATION COTISATION (DÉLIBÉRATION N° 2025/19)**

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

Dans le cadre du Forum des Associations se déroulant généralement en Septembre de l'année en cours, les Villes de Montsoult – Baillet en France et de Maffliers souhaiteraient pouvoir doter leur population respective d'un coupon de réduction de 15 € (10€ initialement) dans le cadre de leur future cotisation en milieu associatif. La population bénéficiaire profitera de l'augmentation de ce coupon :

- Dès lors qu'elle ne serait pas âgée de plus de 13 ans au mois de Septembre de l'année de référence du Forum des Associations ;
- A la condition d'un seul coupon par personne ;
- A condition que la cotisation concerne uniquement le tissu associatif des Villes de Montsoult – Baillet en France et de Maffliers.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 Voix pour),**

- **VALIDE** le principe de dotation d'un coupon de réduction à valeur de 15 € (15 euros) ;
- **VALIDE** le principe de dotation à un coupon par personne pas plus âgée de 13 ans au mois de Septembre de l'année de référence du Forum des Associations ;
- **VALIDE** le principe que ledit coupon sera uniquement exploitable auprès du tissu associatif des Villes de Montsoult – Baillet en France et de Maffliers ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.



**Point N°6 : PLAN LOCAL URBANISME (P.L.U) - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D) – DEBAT COMPLEMENTAIRE (DÉLIBÉRATION N° 2025/20)**

**Rapporteur :** Monsieur Silvio BIELLO – Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2005, modifié les 25 février 2008, 26 septembre 2011, 8 avril 2016 et 14 avril 2022 ;

**Vu** la délibération N°2020/75 du 10 décembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération N°2023-39 du 12 Décembre 2023 prenant acte du débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**Considérant** la reprise d'études relatives à la révision générale du PLU de la commune et de l'approbation du SDRIF-E par le Conseil Régional en date du 11 septembre 2024, il convient de procéder à un débat complémentaire du PADD afin de s'inscrire en compatibilité avec le document régional ;

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée qu'une réunion avec les personnes publiques associées s'est tenue dans le cadre du débat du PADD, le 17 Juin dernier.

Pour permettre le débat, il est proposé de s'appuyer sur les documents supports transmis et exposé ici au cours de la séance.

Après avoir débattu et entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 Voix pour),**

- **PREND ACTE** du débat complémentaire organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

**Point N°7 : PLAN LOCAL URBANISME (P.L.U) - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D) – ENGAGEMENT EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET CONCERTATION / DECLARATION PROJET (DÉLIBÉRATION N° 2025/21)**

**Rapporteur :** Monsieur Silvio BIELLO – Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et L.103-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-20 à R.153-22 ;

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain ;

**Vu** la loi n°2003-50 du 2 juillet 2003 relative à la l'Urbanisme et à l'Habitat ;

**Vu** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement ;



**Vu** la loi n°2009-967 du 3 aout 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite Loi Grenelle 1 ;

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle 2 ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

**Vu** la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite Loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique ;

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

**Vu** le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional du 19 juin 2014 ;

**Vu** le Schéma Régional de Cohérence Écologique approuvé le 26 septembre 2013 ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2005 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal N° 05/2025 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU en date du 14 février 2025 ;

**Considérant** que le PLU en vigueur doit évoluer pour permettre la mise en œuvre du projet identifié dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet ;

**Considérant** les objectifs de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU définis dans l'arrêté municipal du 14 février 2025 ;

**Considérant** que la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU emporte les mêmes effets que la révision et doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale selon l'article R.104-13 du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** que les procédures d'évolutions des PLU soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et que les modalités doivent être définies par le conseil municipal selon l'article L.103-3 du même code.

### Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 Voix pour),**

- **DECIDE** de soumettre le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune à évaluation environnementale ;
- **DECIDE** d'engager l'organisation de la concertation préalable à l'occasion de la modification n°1 du PLU, au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, du 23 juin au 23 juillet 2025 ;
- **DECIDE** de définir les modalités de la concertation préalable de la manière suivante :
  - Mise à disposition d'un dossier expliquant l'objet de la procédure en mairie, au service urbanisme, aux jours et heures d'ouvertures au public ;
  - Mise à disposition d'un registre destiné au public en mairie et d'une adresse électronique (urbanisme@mairie-montsoult.fr) afin de recueillir les observations pendant un mois ;



- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune.  
Il est précisé que les administrés seront informés de cette mise à disposition par affichage en mairie et dans les panneaux administratifs d'un avis au public précisant les dates, le lieu et l'objet.

Enfin, il est précisé que cette concertation préalable fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de cette concertation ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme.  
Il sera affiché en Mairie de Montsoult pendant un délai d'un mois et mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.  
Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le Géoportail national de l'urbanisme.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

#### **Point N°8 : C.3.P.F – RECOMPOSITION ORGANE DELIBERANT MANDATURE 2026 / 2032 (DÉLIBÉRATION N° 2025/22)**

**Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire**

Par correspondance dématérialisée en date du 03 Avril 2025, les services de la préfecture du Val d'Oise nous ont rappelé que la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit être déterminée l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux (L. 5211-6-1 du CGCT).

A cet effet, la C3PF nous a fait suivre à son tour par voie dématérialisée en date du 17 Juin dernier, la délibération relative à la recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France pour la mandature 2026-2032.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'exposé de Monsieur Le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 Voix pour),**

- **PREND ACTE** de la délibération relative à la recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France pour la mandature 2026-2032 (Délibération N°2025/47 en date du 11 Juin 2025) ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.



## **Point N°9 : POLICE MUNICIPALE – CONVENTION MISE A DISPOSITION COMMUNE BAILLET EN FRANCE (DÉLIBÉRATION N° 2025/23)**

**Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire**

Monsieur Le Maire explique que la commune de Baillet-en-France ne disposant pas de service de police municipale, a exprimé le souhait de bénéficier des services de la police municipale de Montsoult, dans le cadre d'une mise à disposition entre collectivités territoriales.

**Conformément** aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L.824-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les communes peuvent conclure des conventions permettant la mise à disposition d'agents territoriaux entre collectivités.

Par ce biais, Il est proposé de mettre à disposition selon les besoins exprimés et de façons programmées, les agents de police municipale de Montsoult sur le territoire de Baillet-en-France à raison de 35 heures par mois.

Des heures supplémentaires pourront être effectuées lors de manifestations ou événements exceptionnels organisés par Baillet-en-France.

Le coût annuel de cette mise à disposition est estimé à 30 000 euros, versés par la commune de Baillet-en-France à la commune de Montsoult.

Une convention de mise à disposition précisant les modalités d'organisation, de rémunération et de responsabilité, sera élaborée entre les deux collectivités.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-1 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.824-1 et suivants ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition entre la commune de Montsoult et la commune de Baillet-en-France ;

**Considérant** l'intérêt de mutualiser les moyens humains pour assurer une mission de tranquillité publique sur le territoire voisin ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 Voix pour),**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la police municipale de Montsoult au bénéfice de la commune de Baillet-en-France ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à sa mise en œuvre ;
- **FIXE** la participation financière de la commune de Baillet-en-France à 30 000 euros par an, selon les modalités définies dans la convention ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.



## **Point N°10 : S.I.G.E.I.F – ADHESION COMMUNE VILLEJUST (91) (DÉLIBÉRATION)**

**N° 2025/24)**

**Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-18 ;

**Vu** la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention ;

**Vu** les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté inter préfectoral N° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF ;

Considérant l'intérêt pour la commune de VILLEJUST (91) d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz ;

**Vu** la délibération N° 25-05 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 03 Février 2025 autorisant l'adhésion de la commune de VILLEJUST ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de VILLEJUST en date du 31 Mars 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 Voix pour),**

- **APPROUVE** la délibération N° 25-05 en date du 3 février 2025 du Comité syndical du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) autorisant l'adhésion de la commune de VILLEJUST (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

## **Point N°11 : S.I.G.E.I.F – RETRAIT GROUPEMENT DE COMMANDE (DÉLIBÉRATION N° 2025/25)**

**Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire**

En 2022, après avoir rejoint le SDEVO, la commune de Montsoult a fait part de son souhait de sortir du groupement de commandes de fourniture de gaz coordonné par le SIGEIF. À date, plus aucun site de consommation n'est rattaché à ce marché.

En parallèle, la commune a continué de bénéficier des marchés d'AMO « Efficacité énergétique » dont l'échéance est prévue en Novembre 2025.

Les règles du groupement nécessitent de prendre une délibération pour officialiser cette sortie.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n°231-2013 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, coordonné par le SIGEIF ;



**Vu** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, coordonné par le SIGEIF, notamment son article 7 ;

**Considérant** que la commune de Montsoult a fait le choix de rejoindre le groupement de commandes du SDEVO.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 Voix pour),**

- **AUTORISE** le retrait de la commune de MONTSOULT du groupement de commandes coordonné par le SIGEIF ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire et/ou son représentant à signer tous documents en ce sens ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

**Point n°12 : Motion de soutien à la Région Île-de-France pour le maintien du Bouclier de sécurité (DÉLIBÉRATION N° 2025/26)**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire interpelle l'assemblée délibérante quant à l'état de la situation du bouclier de sécurité :

**Considérant**

- Que la sécurité des personnes et des biens constitue une condition essentielle de la qualité de vie, du développement et de l'attractivité de notre territoire ;
- Que, conformément à l'Article 12 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « *La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.* » ;
- Que ce principe fonde la responsabilité première de l'État en matière de sécurité publique, au bénéfice de l'ensemble des citoyens.

**Prenant acte**

- De la position du préfet de région, fondée sur les articles L. 4211-1 et L. 4221-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui limite l'intervention du conseil régional aux domaines de compétences qui lui sont strictement attribués par la loi, et qui n'incluent pas explicitement la sécurité, l'ordre public ou les forces de police ;
- De la jurisprudence du Tribunal administratif de Marseille (17 décembre 2019, n° 1703337) et des rappels du Conseil constitutionnel quant à la nécessité d'une base légale claire pour toute extension des compétences des collectivités territoriales.



## **Mais prenant aussi acte**

- Du désengagement de l'Etat qui s'appuie de plus en plus sur les collectivités, au premier rang desquelles les communes pour assurer la sécurité du quotidien ;
- Que l'engagement des communes et de leurs polices municipales, ainsi que les décisions prises par la Région pour soutenir la sécurité locale, sont aussi la conséquence directe d'un désengagement progressif de l'Etat dans un domaine pourtant régional, celui de la sécurité ;
- Qu'il soit regrettable que la sécurité sur l'ensemble du territoire français ne relève plus exclusivement des forces étatiques, à savoir la police nationale et la gendarmerie nationale, ce qui aurait permis de soulager les finances locales déjà fortement sollicitées par l'augmentation des charges de sécurité assumées par les communes.

## **Rappelle**

- Que le maire est officier de police judiciaire (article L.2122-31 du CGCT) et officier de police administrative, chargé de la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune ;
- Qu'à ce titre il peut se donner les moyens de lutter contre l'insécurité, et créer une police municipale et l'équiper, mettre en place des dispositifs de vidéoprotection, prendre des arrêtés pour prévenir les troubles à l'ordre public... ;
- Que la Région Île-de-France, à travers le dispositif « Bouclier de sécurité », accompagne les maires des communes franciliennes dans la sécurisation de leurs équipements et dans la prévention des risques, en complémentarité de l'action de l'Etat et des collectivités locales ;
- Que ce dispositif bénéficie à l'ensemble des communes franciliennes sur la base de critères objectifs, contribuant à corriger les disparités territoriales et à renforcer la solidarité régionale ;

## **Réaffirme**

- Que le soutien régional à la sécurisation des équipements communaux relève de l'intérêt public local et s'inscrit dans la mission de développement social et territorial de la région ;
- Que le dispositif « Bouclier de sécurité » ne remet pas en cause les compétences régionales de l'Etat, mais vient en appui aux communes pour répondre à des enjeux concrets de prévention et de protection des administrés ;
- Que l'accès équitable à ce dispositif permet au contraire de renforcer l'égalité entre les territoires et de soutenir prioritairement les communes les plus exposées ou les moins dotées ;
- La nécessité de préserver des dispositifs de solidarité régionale, essentiels à la sécurité et à la qualité de vie de nos administrés ;
- L'importance de défendre la capacité d'initiative et la libre administration des collectivités locales, face à des enjeux de sécurité qui dépassent le seul périmètre communal ;



**Considérant** l'exposé de Monsieur Le Maire et le débat réalisé ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 Voix pour),**

➤ **DEMANDE** à ce que l'Etat reprenne vivement la maîtrise de la sécurité sur l'ensemble du territoire national par des investissements massifs et la présence d'effectifs accrue sur le terrain ;

**A défaut,**

➤ **AFFIRME** son soutien au maintien du dispositif « Bouclier de sécurité » de la Région Île-de-France ;

➤ **INVITE** les pouvoirs publics à reconnaître la légitimité de l'intervention régionale en matière de soutien à la sécurisation des équipements communaux ;

➤ **DEMANDE** que soit préservée la capacité des collectivités territoriales à agir, dans le respect du cadre légal, en faveur de la protection et de la tranquillité publique de leurs administrés face à la carence de l'Etat ;

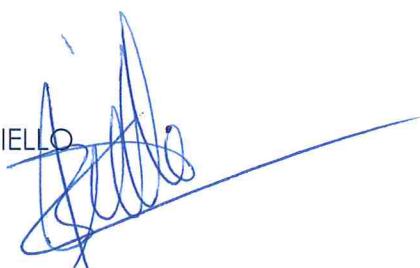
➤ **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

---

**Informations Générales :** Forains – occupation domaine public ( Juin / Juillet 2025)

---

Fait à MONTSOULT, le 04 Juillet 2025



Silvio BIELLO

Maire de Montsoult

Président du S.I.R.G.E.S.

Vice-Président de la Communauté de Commune

Carnelle-Pays-de-France